Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_27-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 55

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur KERMARREC André, Tréouergat (suppléant de Monsieur TREGUER Reun)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_27-DE

ABSENTS EXCUSES :
Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Monsieur JOURDEN Michel
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Monsieur LE HIR François, Ploumoguer a donné pouvoir à Madame LE GALL Chantal
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ Marie-Christine
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2025_12_27 : EAU ET ASSAINISSEMENT - REDEVANCES APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Exposé

Pays d'Iroise Communauté exerce depuis le 1er janvier 2018 les compétences eau potable et assainissement collectif et a, préalablement à cette prise de compétence, défini un cadre pour l'homogénéisation des tarifs aux usagers. A cet effet, le Conseil communautaire a opté pour une convergence tarifaire d'une durée de 25 ans (2017-2042).
Pour amorcer cette convergence, une structure tarifaire homogène a été définie à l'échelle du territoire.
Les schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement, finalisés en 2022, ont également des conséquences fortes sur les évolutions tarifaires à venir. Au regard des investissements projetés sur les prochaines années (environ 100 M€ HT sur 20 ans pour l'eau potable et 100 M€ HT sur 20 ans pour l'assainissement), l'impact tarifaire moyen du schéma directeur est estimé :

- à environ +2,6 % par an pour l'eau potable (hors inflation),
- à environ +2,3 % par an pour l'assainissement (hors inflation).

Ces données constituent des moyennes à l'échelle du territoire. Les effets restent variables selon les secteurs du fait de la convergence tarifaire progressive.

- **Tarification de l'assainissement collectif**

Pour les tarifs de l'assainissement collectif , il est proposé pour 2026 :

- l'application des effets du schéma directeur (+2,3%) en tenant compte de la convergence tarifaire,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_27-DE

- la prise en compte de +2 % d'inflation pour tenir compte de la hausse des charges liées à l'exploitation du service.

Les tarifs proposés ci-dessous intègrent ces hypothèses.
Les tarifs indiqués dans la grille ci-dessous sont hors taxe.

ASSAINISSEMENT	Propositions tarifs 2026			
SECTEUR EN REGIE	Part fixe annuelle	Part variable 0-1000 m3		Part variable plus de 1000 m3
Brélès	115,57 €	2,2452 €		1,9533 €
Lampaul-Plouarzel, Plouarzel, Molène	145,06 €	2,7439 €		2,4621 €
Lampaul-Ploudalmézeau	122,47 €	2,2577 €		1,8058 €
Lanrivoaré	118,79 €	2,4327 €		2,1509 €
Locmaria-Plouzané	120,45 €	2,1794 €		1,8976 €
Milizac-Guipronvel	99,08 €	1,6293 €		1,3475 €
Saint-Renan	108,54 €	2,0129 €		1,7311 €
Plougonvelin, Le Conquet, Trébabu, Ploumoguer	129,22 €	2,0309 €		1,6116 €
Ploudalmézeau	130,30 €	2,4295 €		2,1286 €
	Part fixe annuelle	Part variable 0-40 m3	Part variable 40-1000 m3	Part variable plus de 1000 m3
Lanildut, Landunvez, Porspoder	170,49 €	3,2711 €	2,2034 €	1,9216 €

- **Tarification de l'eau potable**

Pour les tarifs de l'eau potable, il est proposé pour 2026 :

- l'application des effets du schéma directeur (+2,6%) en tenant compte de la convergence tarifaire,
- la prise en compte de +2% d'inflation pour tenir compte de la hausse des charges liées à l'exploitation du service.

Conformément aux engagements pris lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 et au contrat de sobriété de l'eau conclu avec l'Agence de l'eau, cette proposition tarifaire intègre l'arrêt de la dégressivité tarifaire.
Par ailleurs, il est proposé de distinguer les usagers en fonction du diamètre des compteurs pour introduire notamment une part abonnement évolutive en fonction du diamètre.
Une grille tarifaire est donc établie pour :

- les compteurs 15 et 20 mm :
  - fin de la dégressivité au-delà de 100 m³,
  - maintien des spécificités tarifaires communales dans le cadre de la convergence.
- les compteurs 25 mm et plus :
  - abonnement différencié en fonction du diamètre du compteurs (250 à 500€ HT),
  - application d'un prix forfaitaire unique au m³, quelle que soit la tranche de consommation.

Les tarifs indiqués dans la grille ci-dessous sont hors taxe.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_27-DE

- **Grille tarifaire / Compteurs 15 et 20 mm**

Secteur en régie :

AEP compteurs 15 à 20	Propositions tarifs 2026			
SECTEUR EN REGIE	Part fixe annuelle	Part variable 0-40 m3	Part variable 40-100 m3	Part variable plus de 100 m3
Lampaul-Ploudalmézeau	94,67 €	1,3283 €	1,5314 €	1,6841 €
Milizac-Guipronvel	83,15 €	1,3930 €	1,5951 €	1,7663 €
Saint-Renan	81,23 €	1,5232 €	1,7263 €	1,8681 €
Ploudalmézeau	95,98 €	1,5026 €	1,7057 €	1,8760 €

Secteur en délégation de service public :

SECTEUR EN DSP	Part fixe annuelle	Part variable 0-40 m3	Part variable 40-100 m3	Part variable 100-200 m3	Part variable 200-500 m3	Part variable 500-1000 m3	Part variable 1000-5000 m3	> 5 000 m3
Chenal du Four	118,50 €	1,2490 €	1,8810 €	1,9739 €	1,9739 €	1,9739 €	1,9739 €	1,9739 €
dont Chenal du Four part Collectivité	58,37 €	0,5941 €	1,0757 €	1,1150 €	1,1686 €	1,2009 €	1,2331 €	1,2653 €
dont Chenal du Four part DSP	60,13 €	0,6549 €	0,8053 €	0,8589 €	0,8053 €	0,7730 €	0,7408 €	0,7086 €
Kermorvan	119,14 €	1,6867 €	1,8320 €	1,9426 €	1,9426 €	1,9426 €	1,9426 €	1,9426 €
dont Kermorvan part Collectivité	59,01 €	1,0318 €	1,0267 €	1,0837 €	1,1373 €	1,1696 €	1,2018 €	1,2340 €
dont Kermorvan part DSP	60,13 €	0,6549 €	0,8053 €	0,8589 €	0,8053 €	0,7730 €	0,7408 €	0,7086 €

SECTEUR EN DSP	Part fixe annuelle	Part variable 0-40 m3	Part variable 40-100 m3	Part variable 100-200 m3	Part variable 200-500 m3	Part variable 500-1000 m3	Part variable plus de 1000 m3	> 5 000 m3
Molène	140,41 €	4,1186 €	3,6634 €	3,6760 €	3,6760 €	3,6760 €	3,6760 €	3,6760 €
dont Molène part Collectivité	57,33 €	1,6706 €	1,6342 €	1,6360 €	1,6468 €	1,6575 €	1,6682 €	1,6682 €
dont Molène part DSP	83,08 €	2,4480 €	2,0292 €	2,0400 €	2,0292 €	2,0185 €	2,0078 €	2,0078 €

- **Grille tarifaire / Compteurs 25 mm et plus**

Secteur en régie :

AEP compteurs > 20	Tarifs 2026 à appliquer		
SECTEUR EN REGIE	Part fixe annuelle 1 Diam 25-50	Part fixe annuelle 2 Diam > 50	Part variable
Lampaul-Ploudalmézeau	250,00 €	500,00 €	1,2954 €
Milizac-Guipronvel	250,00 €	500,00 €	1,2954 €
Saint-Renan	250,00 €	500,00 €	1,2954 €
Ploudalmézeau	250,00 €	500,00 €	1,2954 €

Secteur en délégation de service public :

SECTEUR EN DSP	Part fixe annuelle 1 Diam 25-50	Part fixe annuelle 2 Diam > 50	Part variable 0-40 m3	Part variable 40-100 m3	Part variable 100-200 m3	Part variable 200-500 m3	Part variable 500-1000 m3	Part variable 1000-5000 m3	> 5 000 m3
Chenal du Four	250,00 €	500,00 €	1,2954 €	1,2954 €	1,2954 €	1,2954 €	1,2954 €	1,2954 €	1,2954 €
dont Chenal du Four part Collectivité	189,87 €	439,87 €	0,6405 €	0,4901 €	0,4365 €	0,4901 €	0,5224 €	0,5546 €	0,5868 €
dont Chenal du Four part DSP	60,13 €	60,13 €	0,6549 €	0,8053 €	0,8589 €	0,8053 €	0,7730 €	0,7408 €	0,7086 €
Kermorvan	250,00 €	500,00 €	1,2954 €	1,2954 €	1,2954 €	1,2954 €	1,2954 €	1,2954 €	1,2954 €
dont Kermorvan part Collectivité	189,87 €	439,87 €	0,6405 €	0,4901 €	0,4365 €	0,4901 €	0,5224 €	0,5546 €	0,5868 €
dont Kermorvan part DSP	60,13 €	60,13 €	0,6549 €	0,8053 €	0,8589 €	0,8053 €	0,7730 €	0,7408 €	0,7086 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_27-DE

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de Pays d'Iroise Communauté ;
VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 4 décembre 2025 ;
VU l'avis entendu du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 16 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'équilibre financier des services d'eau potable et d'assainissement ;
CONSIDÉRANT la poursuite de la convergence tarifaire sur le territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER les grilles tarifaires 2026 de l'eau potable et de l'assainissement collectif telles que présentées ;
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, LOIC RAULT ET ALEXANDRE PRUVOST)**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André